



## EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 NOTICE A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET

**Votre projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.  
Cette notice est destinée à vous aider à constituer le dossier d'évaluation des incidences.  
Vous y trouverez :**

- Un rappel de la réglementation
- Les principes de l'évaluation des incidences
- Les listes des activités faisant l'objet d'une évaluation des incidences
- Des conseils pour le montage du dossier
- Les documents méthodologiques de références disponibles
- La liste des sites consultables
- Un lexique

### Rappel réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent fondé sur deux directives européennes : la Directive Oiseaux (79/409/CEE du 2 avril 1979) et la Directive Habitats Faune Flore (92/43/CEE de 1992). L'objectif de ce réseau est de contribuer à assurer la biodiversité par le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

L'évaluation des incidences est un dispositif de prévention et de veille qui a pour objectif d'évaluer les niveaux d'incidences et de s'assurer de la prise en compte des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans la conception et la réalisation des activités.

L'évaluation des incidences est inscrite dans l'article 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats Faune Flore sauvages qui prévoit que les plans et projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

Les articles 6.3 et 6.4 ont été transposés en droit français par la parution du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et du décret n°2011-966 du 16 août 2011 et sont codifiés aux articles L414-4 et 5 et R414-19 à 29 du Code de l'environnement.

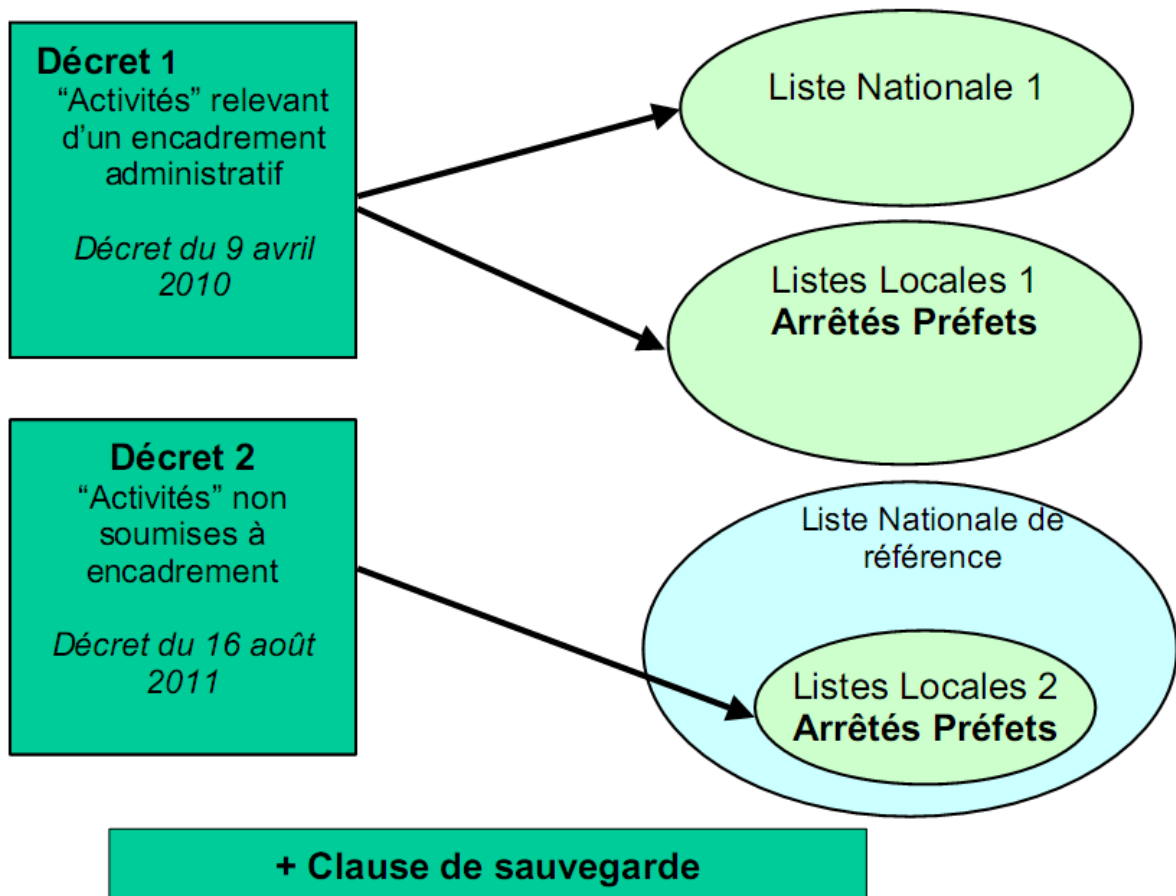
Le décret du 9 avril 2010 concerne les activités réglementairement encadrées, il prévoit :

- une liste nationale de 29 procédures réglementaires soumises à évaluation des incidences sur l'ensemble du territoire national (liste nationale 1)
- des listes locales terrestres en complément de la liste nationale applicables sur le territoire départemental (liste locale 1)
- une liste locale spécifique à la mer

Le décret du 16 août 2011 concerne les activités sans encadrement réglementaire, il prévoit :

- une liste nationale de référence d'activités susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences. Les préfets vont sélectionner, au sein de cette liste de références, les activités qui vont constituer les listes locales départementales (liste locale 2 en cours de définition)
- la création d'un régime d'autorisation spécifique à Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences s'appuie sur 3 listes (nationale 1, locale 1 et 2) et sur une clause « de sauvegarde » qui s'applique aux projets qui ne sont pas sur les listes mais qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.



### **Principes de l'évaluation des incidences**

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 doivent être pris en compte, dès la conception du projet.

Les éléments prouvant que le projet est compatible avec le maintien en bon état de ces habitats et de ces espèces doivent être présentés.

Si le projet n'est pas compatible, il conviendra de le modifier et de le faire évoluer en tenant compte des étapes suivantes :

- éviter
- réduire
- et dans des cas exceptionnels et dérogatoires , compenser les incidences

### **Conseil pour le montage du projet**

Vérifiez que le projet est soumis à évaluation des incidences

Pour cela, consultez les listes en ligne sur le site internet de la Dreal : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-activites-soumises-a-r899.html>

- la liste nationale 1
- la liste terrestre locale 1
- la liste mer locale 1
- la liste locale 2 (listes en cours de définition)

Si le projet figure sur une de ces listes, il entre dans le champs d'une procédure réglementaire soumise à évaluation des incidences. Les listes locales précisent si le projet est soumis à évaluation des incidences uniquement à l'intérieur d'un site Natura 2000, en l'absence de précision, le projet est soumis à évaluation des incidences sur l'ensemble du territoire national ou départemental.

Vous devez alors faire une déclaration ou déposer une demande d'autorisation et vous mettre en relation avec les services instructeurs en charge de la procédure correspondante.

L'évaluation des incidences est une pièce constitutive de votre dossier.

### **Documents disponibles**

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des espèces et habitats.

Pour cela, deux documents sont à votre disposition :

- un formulaire simplifié : ce formulaire est réservé aux cas simples de projets ayant des incidences limitées
- un guide de rédaction pour une évaluation des incidences complète dans le cas de projets plus complexes : ce guide vous permet de passer une commande à un bureau d'études spécialisé

Des guides méthodologiques thématiques sont également à votre disposition (Liste disponibles à la fin de ce document ).

## Liste des sites consultables :

Dans les fiches de sites région Languedoc-Roussillon :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html>

Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné

## Liste des guides méthodologiques disponibles

### *Évaluation des incidences Natura 2000*

- Évaluation des incidences des dragages des chenaux de navigation et des immersions sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (MEDD/GEODE/BCEOM, 2008)
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrière sur les sites Natura 2000 (MEDAD/Biotope, 2007)
- Guide pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 (MEDDM/BCEOM, 2004)
- Guide pour les manifestations sportives + formulaire simplifié (MEDDTL, 2011)
- Guide sur l'extraction de matériaux en mer (2010)
- A venir : guide pour les documents d'urbanisme

### *Autres guides*

- Guide pour l'étude d'impact des parcs éoliens (MEEDDM, 2010)
- Guide pour l'étude d'impact des projets photovoltaïques au sol (MEDDTL, 2011)
- Analyse des mesures compensatoires des atteintes au patrimoine naturel – Recueil et analyse de cas (ENVIROSCOP, CERE, SOGREAH, IN VIVO, juin 2010)

## Lexique :

*Biodiversité* : diversité biologique

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. La biodiversité existe à différents

niveaux d'organisation du vivant : génétique, espèces, écosystèmes.

*Document d'objectifs*

Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur avec la participation du comité de pilotage Natura 2000 et en concertation avec les acteurs locaux réunis dans des groupes de travail.

*Incidence*

Équivalent au terme d'impact défini dans le code de l'environnement (art. L.122-1 à 3 du Code de l'environnement), le droit communautaire introduit la notion d'incidences qui est ensuite transposée dans le droit français.